
Arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond prévu par l'article 5 du décret no 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée

fichiers:



[Télécharger joe_20200704_0164_0031.pdf](#) (127.41 Ko)

Public: [Les Congés bonifiés](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
